

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 ET RUE DE BRETAGNE (RD 57) – NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 31 mars 2023,

Vu l'avis du département en date du 16 mars 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de nettoyage des trottoirs et des caniveaux nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement boulevard du Huit Mai 1945 et rue de Bretagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 21 AVRIL 2023, de 6h00 à 8h00 et de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules est neutralisée, sur la voie lente et déviée par la voie rapide dans les voies suivantes :

- boulevard du Huit Mai 1945,
 - rue de Bretagne, entre la rue Léon Jouhaux et le carrefour avec les boulevards Du Guesclin et du Huit Mai 1945,
- dans les deux sens de circulation, par tronçons successifs.

Article 2

Le stationnement est interdit boulevard du Huit Mai 1945, du n° 192 au n° 218, au droit des interventions.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par les ateliers municipaux.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

La ville de Laval est chargée d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doucard

Affiché le :

Exécutoire le :

04 AVR. 2023

04 AVR. 2023